3. Lors de la fusion-absorption avec la société L'Européenne de l'Audition aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1997, le capital a été augmenté de : 110 000,00 F

4. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1998, le capital a été augmenté par incorporation de réserves d'une somme de : 1 140 000,00 F

5. Le conseil d'administration du 26 mai 1998 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par le conseil d'administration du 28 avril 1998 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1998, d'une somme de : 75 000,00 F

6. Lors de l'assemblée générale du 30 mai 2001, le capital a été augmenté par incorporation de réserves d'une somme de : 5 856,37 F

Total égal au montant du capital social au 30 mai 2001 : 1 580 856,37 frs soit 241 000 €.

Aux termes de l'assemblée générale du 12 juin 2002 :

— Le capital a été augmenté, par incorporation de réserves, d'une somme de 11 000 €, pour être porté de 241 000 € à 252 000 €, divisé en 787 500 actions de 0,32 € de nominal chacune ;

— Il a été procédé à la division des 787 500 actions existantes, d'une valeur nominale de 0,32 € chacune, en 3 150 000 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, avec effet au 1er juillet 2002.

Aux termes de l'assemblée générale du 14 juin 2005 il a été procédé à la division des 3 150 000 actions existantes, d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, en 9 450 000 actions puis à l'augmentation du capital d'un montant de 31 500 € par prélèvement sur le poste « Autres réserves » pour porter la valeur nominale des 9 450 000 actions à 0,03 €, avec effet au 1er juillet 2005.

Article 7 – Montant du capital social – Nombre et valeur nominale des actions :

Le capital social est fixé à la somme de 283 500 € (deux cent quatre vingt trois mille cinq cent euros).

Il est divisé en 9 450 000 actions d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, d'une seule catégorie. »

Les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter du présent avis, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire financier habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par écrit, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17 ; la demande devant être reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Euro Emetteurs Finance puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

89199

AURORE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
308 895 747 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 29 juin 2005 à 14 h 30 au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16e), au 2e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2005 et affectation des résultats ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'il lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice sont négatives et s'élèvent à – 16 019,27 €.

L'assemblée décide d'affecter au compte de « Capitalisation » la somme de – 16 019,27 €.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'administrateur de BFT Gestion.

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89332